

# **VILLE DE BARR**

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**

**Du 4 Août 2014 à 20 h en l'Hôtel de Ville de BARR**

Sous la présidence de Monsieur Gilbert SCHOLLY, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juillet 2014, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Gilbert LEININGER, Mmes Claire HEINTZ, Nicole GUNTHER, M. Jean-Michel HOTTIER, Mme Marièle WIES et M. Thierry JAMBU, Adjoints au Maire,  
Mmes Monique BOEHM, Nathalie ERNST, MM. Gérard GLOECKLER, Mme Adrienne RATH, MM. Gilles RENCKERT, Dominique SCHLAEFLI, Mmes Audrey VALENTIN, Florence WACK, MM. Hervé WEISSE, Muhammet YAZMIS, Mme Valérie FRIEDERICH, MM. Bernard SCHWENGLER, Eric GAUTHIER et Mme Virginie LEMULLOIS, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Daniel WOLFF, Céline CLAUDE, M. Stéphane FAUTH, Mmes Véronique LORENTZ, Corinne MULLER, M. Guy ATHIA, Mmes Cathy MULLER et Danièle HENRIE qui ont donné procuration respectivement à M. le Maire, Mme WIES, MM. GLOECKLER, LEININGER, Mmes HEINTZ, FRIEDERICH et M. SCHWENGLER.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Thèmes**

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin – Qualité de l'eau de Zellwiller – Mission eau – Amélioration de la qualité de l'eau - Intervention de Mme Christine GUIONIE,

1. Service de l'Eau de la Ville de BARR – Durée d'amortissement des compteurs d'eau - Modification,  
67021-099-2014-08-04-82
2. Paroisse protestante de BARR – Concert interreligieux – Octroi de subvention - Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 14,  
67021-016-2014-08-04-83
3. Association "Les Alsacos" – Participation au raid 4L Trophy 2015 - Octroi de subvention - Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 15,  
67021-016-2014-08-04-84
4. Taxes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeur de droits dus par un ensemble de redevables,  
67021-016-2014-08-04-85

5. Délégations au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal Rectification,  
67021-016-2014-08-04-86
6. Pôle Jeunesse Solidarité – Régularisation de prestations - Avenants – Approbation -,  
67021-016-2014-08-04-87
7. Zone d'Aménagement du Muckental – Extension Ouest – Maîtrise d'œuvre – Avenant – Approbation,  
67021-016-2014-08-04-88
8. Entretien des espaces verts - Contrat d'entretien – Avenant - Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 16 - Approbation,  
67021-016-2014-08-04-89
9. Zone d'aménagement concerté du Muckental – SCI "Les Iris" – Affectation de l'établissement – Autorisation,  
67021-016-2014-08-04-90
10. Plan d'Occupation des Sols de la Ville de BARR (POS) – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-I),  
67021-016-2014-08-04-91
11. Personnel communal - Nouveaux rythmes scolaires – Recrutement d'agents vacataires faisant fonction d'agents d'accueil des enfants – Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire - Autorisations,  
67021-016-2014-08-04-92
12. Personnel communal - Tableau des grades et emplois – Modification,  
67021-016-2014-08-04-93
13. Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État – Adoption,  
67021-016-2014-08-04-94
14. Presbytère Catholique
15. Accueil périscolaire
16. Aménagement de la route de Sélestat,
17. Réfection des pavés des rues du centre ancien,
18. Aménagement de la rue de la Stey et du parvis de l'église catholique

1. **SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE BARR – DUREE D'AMORTISSEMENT DES COMPTEURS D'EAU – MODIFICATION – 67021-099-2014-08-04-82**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision en date du 1<sup>er</sup> août 2005 fixant la durée d'amortissement des biens acquis par le Service de l'Eau de la Ville de BARR, respectivement à 50 ans celle des compteurs d'eau,

INFORMÉ que les nouveaux compteurs, dotés de capteurs permettant les relevés à distance, nécessitent une maintenance décennale entraînant leur remplacement,

CONSIDÉRANT la proposition d'amortir sur 10 ans les compteurs d'eau acquis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents,

DE FIXER à 10 ans la durée d'amortissement des compteurs d'eau acquis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 par le Service de l'Eau de la Ville de BARR,

D'ADOPTER le tableau récapitulatif ci-après :

<b>Immobilisations</b>	<b>Durée en années</b>
Réseaux	100
Bâtiments et réservoirs	50
Matériels (compteurs avant 01.01.2015, spécifiques d'exploitation)	50
Compteurs après 01.01.2015	10
Matériel informatique	3
Outillage	10
Automobiles - matériel roulant	5
Mobilier	10
Matériel de bureau	5
Agencements & installations	25
Logiciels	2

2. **PAROISSE PROTESTANTE DE BARR – CONCERT INTERRELIGIEUX – OCTROI DE SUBVENTION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 14, 67021-016-2014-08-04-83**

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ que dans le cadre du mois des Religions promu par la Région Alsace, un concert a été organisé le 15 juin 2014, en l'église protestante par le groupe interreligieux de BARR,

VU le courrier en date du 17 juin 2014, aux termes duquel M. le Président du Conseil Régional d'Alsace informe de l'octroi à la Ville de BARR d'une subvention de 1.200€ au titre de l'organisation du spectacle musical,

AVISÉ que par courrier en date du 15 juillet 2014, Mme Sophie FOISSET, au nom du groupe interreligieux, communique le bilan financier du spectacle et sollicite le soutien de la commune pour combler le déficit de 1.277,50 €,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'OCTROYER à la Paroisse Protestante de BARR une subvention de 1.280 € au titre du concert interreligieux organisé le 15 juin 2014, en l'église protestante,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 0254) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une quatorzième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2014 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 1.280,00 € financé par prélèvement à l'article 022 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162),

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**3. ASSOCIATION "LES ALSACOS" – PARTICIPATION AU RAID 4L TROPHY 2015 - OCTROI DE SUBVENTION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 15 – 67021-016-2014-08-04-84**

Le Conseil Municipal,

VU le courrier, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, aux termes duquel M. Gérald LANTZ, représentant l'Association "Les Alsacos", informe vouloir participer, avec son frère Nicolas, au rallye Raid 4L Trophy 2015 et sollicite le concours financier de la Ville de BARR sur la base d'un budget établi pour la somme de 11.400 €,

CONSIDÉRANT la proposition de participer au frais d'inscription de 3 200 € au taux de 15%, soit pour la somme de 480 €,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'OCTROYER à l'Association "Les Alsacos" une subvention de 480 € à titre de participation aux frais d'inscription au rallye Raid 4L Trophy 2015,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 401) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une quatorzième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2014 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 480,00 € financé par prélèvement à l'article 022 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162),

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**4. TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR DE DROITS DUS PAR UN ENSEMBLE DE REDEVABLES - 67021-016-2014-08-04-85**

Le Conseil Municipal,

VU le courrier, en date du 12 juin 2014, par lequel Madame la Comptable du Trésor informe ne pouvoir recouvrer les sommes de :

- 21,37 € due par Mme Anabella TELEMACHE, redevable de pénalités de retard pour non restitution d'ouvrages de la médiathèque en 2010,
- 0,80 € due par M. Guillaume DAUBAS, redevable de droits d'écolage à l'École de Musique pour le 3ème trimestre 2011-2012,
- 1,00 € due par le Département du Bas-Rhin, redevable de l'Euro symbolique pour la cession d'un fossé au lieu-dit "Torenberg",
- 0,70 € due par Mme Sophie FOISSET, redevable de droits d'écolage à l'École de Musique pour le 1er trimestre 2013-2014,
- 0,33 € due par M. Anastacio MOLZAHN, redevable de droits d'écolage à l'École de Musique pour le 3ème trimestre 2012-2013,
- 28,50 € due par l'établissement "Pizza for Ever", redevable de droits d'occupation du domaine public pour l'année 2012,
- 0,10 € due par M. Mohamed BOUAZZA, redevable du remboursement de charges locatives pour le 1er semestre 2013,
- 14,80 € due par Mme Valérie CARUANA, redevable de pénalités de retard pour non restitution d'ouvrages de la médiathèque en 2013,
- 3,24 € due par M. Mickael BILLONE, redevable de loyers de garage pour l'année 2013,  
au motif qu'il s'agit de sommes minimales,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADMETTRE en non-valeur la créance de 21,37 € due par Mme Anabella TELEMACHE, redevable de pénalités de retard pour non restitution d'ouvrages de la médiathèque en 2010,

D'ADMETTRE en non-valeur la créance de 0,80 € due par M. Guillaume DAUBAS, redevable de droits d'écolage à l'École de Musique pour le 3ème trimestre 2011-2012,

D'ADMETTRE en non-valeur la créance de 1,00 € due par le Département du Bas-Rhin, redevable de l'Euro symbolique pour la cession d'un fossé au lieu-dit "Torenberg",

D'ADMETTRE en non-valeur la créance de 0,70 € due par Mme Sophie FOISSET, redevable de droits d'écolage à l'École de Musique pour le 1er trimestre 2013-2014,

D'ADMETTRE en non-valeur la créance de 0,33 € due par M. Anastacio MOLZAHN, redevable de droits d'écolage à l'École de Musique pour le 3ème trimestre 2012-2013,

D'ADMETTRE en non-valeur la créance de 0,10 € due par M. Mohamed BOUAZZA", redevable du remboursement de charges locatives pour le 1er semestre 2013,

D'ADMETTRE en non-valeur la créance de 14,80 € due par Mme Valérie CARUANA, redevable de pénalités de retard pour non restitution d'ouvrages de la médiathèque en 2013,

D'ADMETTRE en non-valeur la créance de 3,24 € due par M. Mickael BILLONE, redevable de loyers de garage pour l'année 2013,

DE NE PAS ADMETTRE en non-valeur la créance de 28,50 € due par l'établissement "Pizza for Ever", redevable de droits d'occupation du domaine public pour l'année 2012,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6541 "Créances admises en non-valeur" du budget de l'exercice en cours.

**5. DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – RECTIFICATION – 67021-016-2014-08-04-86**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision en date du 16 avril 2014, donnant à M. le Maire les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, respectivement celle du 4°, à savoir :

"de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

INFORMÉ que les dispositions du Code des Marchés publics ne permettent plus de passer de marchés sans formalités préalables en raison de leur montant,

CONSIDÉRANT la proposition de rectifier le texte du 4° en retirant cette mention,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE CHARGER M. le Maire, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

- 2° de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c/ de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 €,
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal,
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal,

- 18°** de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19°** de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20°** de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,
- 21°** d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,
- 22°** d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,

M. le Maire sera chargé, en application du **16°** de l'article L. 2122-22 précité, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat :

- 23°** d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent:
  - a)** les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
  - b)** les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal,
  - c)** les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal,
- 24°** d'intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action,
- 25°** de se faire assister par l'avocat de son choix,

M. le Maire sera chargé, en application du **3°** de l'article L. 2122-22 précité, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies:

- 26°** pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (T.E.G) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement,
- 27°** le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après:
  - a)** la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,



- b) la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- c) des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- d) la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- e) la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

M. le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

- 28°** le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code des Communes,

M. le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Les décisions prises en application de la présente délibération, seront signées personnellement par M. le Maire qui en rendra compte au Conseil Municipal.

**6. POLE JEUNESSE SOLIDARITE – REGULARISATION DE PRESTATIONS - AVENANTS – APPROBATION – 67021-016-2014-08-04-87**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 20 juin 2014, approuvant la modification du programme de création du Pôle Jeunesse Solidarité en raison de l'acquisition auprès de la Société "SOVAL" de terrains d'une contenance globale de 16,71 ares,

VU le rapport circonstancié argumentant pour :

- l'implantation du Pôle Jeunesse Solidarité sur la parcelle située à l'arrière du supermarché COOP,
- l'achèvement de la réhabilitation du bâtiment existant des anciens ateliers municipaux situé 4 quai de l'Abattoir pour répondre aux besoins de l'école des Tanneurs et de certaines associations notamment la Croix Blanche,
- l'aménagement d'une extension de la cour de récréation de l'École des Tanneurs,

VU les travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité dans les locaux des anciens ateliers municipaux et les marchés, en date des 28 novembre 2013 et 31 décembre 2013, 30 janvier, 18 février et 6 mai 2014, intervenus à ce titre,

INFORMÉ que ce changement du programme du chantier en cours définit pour certaines entreprises une nature et une quantité de travaux modifiées qu'il importe de régulariser,

VU le marché établi pour un montant de 38.775,00 € H.T avec l'Entreprise "AWS" au titre du lot n° 1 : Démolition,

CONSIDERANT la proposition de régulariser le marché intervenu par l'adoption d'un 1<sup>er</sup> avenant en moins de 12.049,00 € H.T,

VU le marché établi pour un montant de 68.531,55 € H.T avec l'Entreprise "TP SCHMITT" au titre du lot n° 2 : VRD,

CONSIDERANT la proposition de régulariser le marché intervenu par l'adoption d'un 1<sup>er</sup> avenant en plus de 576,00 € H.T,

VU le marché établi pour un montant de 263.560,00 € H.T avec l'Entreprise "ZWICKERT" au titre du lot n° 3 : Gros-Œuvre,

CONSIDERANT la proposition de régulariser le marché intervenu par l'adoption d'un 1<sup>er</sup> avenant en moins de 165.896,54 € H.T,

VU le marché établi pour un montant de 30.879,00 € H.T avec l'Entreprise "DG PEINTURE" au titre du lot n° 5 : Peinture extérieure,

CONSIDERANT la proposition de régulariser le marché intervenu par l'adoption d'un 1<sup>er</sup> avenant en plus de 2.220,00 € H.T,

CONSIDERANT proposition de régulariser le marché intervenu par l'adoption d'un 2<sup>ème</sup> avenant en moins de 3.514,00 € H.T,

VU le marché établi pour un montant de 60.049,00 € H.T avec l'Entreprise "GEISTEL" au titre du lot n° 6 : Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds,

CONSIDERANT la proposition de régulariser le marché intervenu par l'adoption d'un 1<sup>er</sup> avenant en moins de 25.444,40 € H.T,

VU le marché établi pour un montant de 25.970,00 € H.T avec l'Entreprise "GROLL" au titre du lot n° 7 : Menuiserie extérieure,

CONSIDERANT la proposition de régulariser le marché intervenu par l'adoption d'un 1<sup>er</sup> avenant en moins de 11.628,00 € H.T,

VU le marché établi pour un montant de 18.097,00 € H.T avec l'Entreprise "GOETTELMANN" au titre du lot n° 9 : Menuiserie intérieure,

CONSIDERANT la proposition de régulariser le marché intervenu par l'adoption d'un 1<sup>er</sup> avenant en moins de 6.682,00 € H.T,

AYANT entendu M. HOTTIER, Adjoint au Maire, en ses explications,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER le rapport circonstancié portant arguments de la modification du programme de création du Pôle Jeunesse Solidarité et dont un exemplaire est joint en annexe de la présente décision,

D'ETABLIR que ledit rapport circonstancié est la référence explicative des avenants définis ci-après,

D'ADOPTER pour la somme de 12.049,00 € H.T, l'avenant n° 1 en moins au marché attribué à l'Entreprise "AWS" au titre du lot n° 1 : Démolition, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 26.726,00 € H.T,

D'ADOPTER pour la somme de 576,00 € H.T, l'avenant n° 1 en plus au marché attribué à l'Entreprise "TP SCHMITT" au titre du lot n° 2 : VRD, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 69.107,55 € H.T,

D'ADOPTER pour la somme de 165.896,54 € H.T, l'avenant n° 1 en moins au marché attribué à l'Entreprise "ZWICKERT" au titre du lot n° 3 : Gros-Œuvre, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 97.663,46 € H.T,

D'ADOPTER pour la somme de 2.220,00 € H.T, l'avenant n° 1 en plus au marché attribué à l'Entreprise "DG PEINTURE" au titre du lot n° 5 : Peinture extérieure, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité,

D'ADOPTER pour la somme de 3.514,00 € H.T, l'avenant n° 2 en moins au marché attribué à l'Entreprise "DG PEINTURE" au titre du lot n° 5 : Peinture extérieure, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 29.585,00 € H.T,

D'ADOPTER pour la somme de 25.444,40 € H.T, l'avenant n° 1 en moins au marché attribué à l'Entreprise "GEISTEL" au titre du lot n° 6 : Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 34.604,60 € H.T,

D'ADOPTER pour la somme de 11.628,00 € H.T, l'avenant n° 1 en moins au marché attribué à l'Entreprise "GROLL" au titre du lot n° 7 : Menuiserie extérieure, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 14.342,00 € H.T,

D'ADOPTER pour la somme de 6.682,00 € H.T, l'avenant n° 1 en moins au marché attribué à l'Entreprise "GOETTELMANN" au titre du lot n° 9 : Menuiserie intérieure, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 11.415,00 € H.T,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces marchés et à la mise en œuvre des dispositions de la présente décision,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'Équipement n° 5201 (Article 2313 - Code Fonctionnel 5246) du budget de l'exercice en cours.

7. **ZONE D'AMENAGEMENT DU MUCKENTAL – EXTENSION OUEST – MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT – APPROBATION – PERMIS D'AMENAGER - AUTORISATION URBANISTIQUE - 67021-016-2014-08-04-88**

Le Conseil Municipal,

INFORME que pour l'aménagement de la quatrième tranche de la Zone d'Activités du Muckental, la Ville de Barr a attribué, le 22 avril 2014, un marché de maîtrise d'œuvre à l'opérateur économique Gérald CONUS au titre de la création de la voirie, le montant notifié des honoraires étant de 7.000 € HT,

AVISÉ que cette conception VRD nécessite de définir le parcellaire, ce qui a été fait durant la phase préliminaire PRE et qu'à l'issue de cette phase, la géométrie de la zone est complètement calée,

CONSIDÉRANT la proposition de confier toutes les phases techniques et administratives de dépôt de Permis d'Aménager au maître d'œuvre ce qui fait l'objet de l'avenant n° 1, d'un montant de 2.500 € H.T,

VU les dispositions des articles R 315-4, R 421-1-1, R 422-3 et R 430-1 du Code de l'Urbanisme traitant de la présentation, du dépôt et de la transmission des demandes en matière d'urbanisme,

VU les dispositions de l'article 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des attributions de l'assemblée municipale en matière d'urbanisme,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER pour la somme de 2.500,00 € H.T, l'avenant n° 1 en plus au marché de Maîtrise d'œuvre attribué à M. Gérald CONUS attribué au titre de la création de la voirie de la quatrième tranche de la Zone d'Activités du Muckental et de l'établissement de la demande de Permis d'Aménager,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 9.500,00 € H.T,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché.

D'AUTORISER M. le Maire à déposer, au nom de la Ville de BARR, un Permis d'Aménager au titre de la création de la quatrième tranche de la Zone d'Activités du Muckental, dénommée "Zone d'Aménagement du Muckental",

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**8. ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - CONTRAT D'ENTRETIEN – AVENANT - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 16 – APPROBATION – 67021-016-2014-08-04-89**

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ que dans le cadre des travaux confiés à l'entreprise en matière d'entretien des espaces verts un marché a été signé le 19 mars 2012 avec l'Entreprise "Acqua Plant",

CONSIDÉRANT la proposition d'y inclure les tontes de :

la pelouse de la médiathèque à raison de 12 interventions par an  
la pelouse au droit du Collège de Heiligenstein à raison de 6 interventions par an,

CONSIDÉRANT la proposition d'approuver cette augmentation du marché de 10,66 % et de la formaliser par la prise d'un 3<sup>ème</sup> avenant en plus de pour la somme de 1.035,00 € H.T,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER pour la somme de 1.035,00 € H.T, l'avenant n° 3 en plus au marché intervenu avec l'Entreprise "Acqua Plant" au titre des travaux d'entretien des espaces verts,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 15.047,00 € H.T,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 61521 (Code Fonctionnel 8230) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une seizième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2014 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 1.000,00 € financé par prélèvement à l'article 022 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162).

**9. ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU MUCKENTAL – SCI "LES IRIS" – AFFECTATION DE L'ETABLISSEMENT – AUTORISATION, 67021-016-2014-08-04-90**

Le Conseil Municipal,

VU ses décisions, en date des 25 janvier 1984 et 13 mars 1995, portant cession au profit de la Société "FRANGIL" d'un ensemble foncier de 21,18 ares sis dans la Zone d'Aménagement Concerté du Muckental pour y exercer une activité de conditionnement et vente de poissons fumés,

VU sa décision, en date du 30 septembre 2013, autorisant la Société "Frangil Gourmet", à louer son établissement sis 4, Allée de l'Europe, à la S.à.r.l "Charly & Co" pour y exercer une activité d'achat et de revente de voitures, à l'exclusion de toutes activités d'entretien ou de réparation automobile, ainsi que de culture de champignons,

VU le courrier, en date du 27 juin 2012, aux termes duquel M. GERARD, Gérant de la SCI "Les Iris" informe avoir acquis l'ensemble immobilier sis 4, allée de l'Europe pour y installer une activité de services d'aménagement paysager,

VU les dispositions du Cahier des Charges définissant les règles de construction et d'utilisation des lots acquis dans la Zone d'Activité Concertée du Muckental, respectivement celles de :

- l'article I portant consentement de la vente sous condition d'exercice d'une activité définie,
- l'article II portant respect de délais d'implantation et d'achèvement des travaux,
- l'article V portant conditions de vente, location, partage des terrains cédés,
- l'article VI traitant de l'obligation de maintenir l'affectation prévue après la réalisation des travaux d'implantation de l'activité,

CONSIDÉRANT que M. GERARD respecte les dispositions du cahier des charges,

CONSIDÉRANT la proposition d'autoriser l'affectation des locaux à des activités de services admises par les dispositions du Plan d'Occupation des Sols et du Cahier

des Charges définissant les règles de construction et d'utilisation des lots acquis dans la Zone d'Aménagement du Muckental,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'AUTORISER M. GERARD, Gérant de la SCI "Les Iris" à exercer dans son établissement sis 4, Allée de l'Europe, une activité de services d'aménagement paysager.

**10. PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA VILLE DE BARR (POS) – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLU-I), 67021-016-2014-08-04-91**

Le Conseil Municipal,

Vu sa décision, en date du 20 juin 2014, engageant la procédure de transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Ville de BARR en Plan Local d'Urbanisme (PLU), confiant au Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat (SDAUH) une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au titre de la révision du POS en PLU et désignant les membres du Comité de pilotage associé à cette révision,

INFORMÉ qu'au niveau de la Communauté de Communes Barr-Bernstein, un certain nombre de communes souhaitent l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-I) avec pour objectifs :

- des économies financières d'échelle,
- la prise en comptes des dispositions des lois issues du Grenelle de l'Environnement,
- l'intégration des dispositions de la loi ALUR pour les PLU déjà adoptés,
- la cohérence des règlements afférents aux périmètres historiques des communes,

AVISÉ que les textes législatifs et réglementaires liés augurent qu'à terme la gestion urbanistique sera définie à l'échelle du territoire même si les autorisations liées au droit du sol pourront rester de la compétence des Maires et que ce faisant les PLU locaux seront obsolètes,

CONSIDÉRANT la proposition concomitante d'engager la révision du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de BARR sous le couvert d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'INSCRIRE la révision du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de BARR dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal initié par la Communauté de Communes Barr-Bernstein,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**11. PERSONNEL COMMUNAL - NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES – RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES FAISANT FONCTION D'AGENTS D'ACCUEIL DES ENFANTS – RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE - AUTORISATIONS,  
67021-016-2014-08-04-92**

Le Conseil Municipal,

RAPPEL étant fait que le recrutement d'agents vacataires et d'agents fonctionnaires du ministère de l'Éducation Nationale dans le cadre d'une activité accessoire est soumis à l'autorisation préalable du Conseil Municipal,

VU les dispositions du décret n°66-787 du 14 octobre 1966, fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal,

VU la note de service n°2010-120 du 26 juillet 2010, relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales,

INFORMÉ de la nécessité de recruter, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires, des agents vacataires et des enseignants,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'AUTORISER M. le Maire à procéder au recrutement d'agents vacataires et d'agents fonctionnaires du Ministère de l'Éducation Nationale au titre de la mise en œuvre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires,

D'ÉTABLIR que leurs missions intégreront l'accueil du matin des enfants et la réalisation d'activités ludiques,

D'ÉTABLIR que la durée des vacations pourra être de 30 minutes, de 45 minutes ou d'1 heure et qu'elles seront exécutées selon un planning prédéfini,

D'ÉTABLIR que la rémunération des agents vacataires sera fonction du nombre d'heures réalisées, le taux horaire étant fixé à la valeur du SMIC en vigueur, majorée de l'indemnité compensatrice de congés payés,

D'ÉTABLIR que la rémunération des agents fonctionnaires du Ministère de l'Éducation Nationale sera fonction du nombre d'heures réalisées, le taux horaire étant fixé à la valeur du SMIC en vigueur, et ce dans le respect des taux horaires maximums d'enseignement ou de surveillance fixé par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service n°2010-120 du 26 juillet 2010, majorée de l'indemnité compensatrice de congés payés,

DE FIXER la date d'effet de la présente décision au 1<sup>er</sup> septembre 2014,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

12. **PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES GRADES ET EMPLOIS -  
MODIFICATION -  
67021-016-2014-08-04-93**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 16 avril 2014, statuant en la matière,

VU sa décision, en date du 21 mars 2005, créant deux emplois d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,

VU sa décision, en date du 27 septembre 2004, créant l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 18 heures hebdomadaires,

VU les dispositions du décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006, portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C, respectivement le reclassement du grade des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles 2<sup>ème</sup> classe dans le grade des Agents Territoriaux Spécialisés de 1ère classe des Écoles Maternelles,

VU l'avis favorable de principe en date du 22 juillet 2014, émis par le Comité Technique Paritaire,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents,

DE MODIFIER le tableau des grades et emplois du personnel de la Ville de BARR,

DE TRANSFORMER avec effet au 1er septembre 2014 :

les deux emplois au grade d'Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles de 1ère classe à temps non complet (18/35<sup>ème</sup>), en emplois au grade d'Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles de 1ère classe à temps non complet (22/35<sup>ème</sup>),

l'emploi au grade d'Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles de 1ère classe à temps non complet (18/35<sup>ème</sup>), en emploi au grade d'Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles de 1ère classe à temps non complet (22,30/35<sup>ème</sup>).

13. **MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE  
POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES  
CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT -  
ADOPTION,  
67021-016-2014-08-04-94**

Le Conseil Municipal,

VU le courrier, en date du 12 juin 2014, aux termes duquel M. le Président de l'Association des Maires de France informe des conséquences pour les finances communales de la mise en œuvre au cours des années 2015-2017 du plan d'économies de 50 milliards d'euros décidé par le Gouvernement et de proposer l'adoption d'une motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France



pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État,

VU la proposition de motion,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE S'ASSOCIER à la démarche de l'Association des Maires de France destinée à alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État,

D'ADOPTER la motion jointe en annexe à la présente décision.

Divers – Communications.

14. **PRESBYTERE CATHOLIQUE**
15. **ACCUEIL PERISCOLAIRE**
16. **AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE SELESTAT**
17. **REFECTION DES PAVES DES RUES DU CENTRE ANCIEN**
18. **AMENAEMENT DE LA RUE DE LA STEY ET DU PARVIS DE L'EGLISE CATHOLIQUE**

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire lève la séance à 22 h10.